



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
N°22/229  
Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et la Société FRAIKIN FRANCE, 9 rue du Débarcadère – 92700 COLOMBES, SIREN n°343 862 652 ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-280 le 08/11/2022, portant sur la dépendance du domaine public située route du Canal Bossière sur la commune du Havre en vue d'une activité de location de véhicules industriels et commerciaux.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3,4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques et techniques, l'activité sur site étant soumise au respect des prescriptions imposées par le règlement du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre.

Description de la dépendance : Une parcelle de terrain d'une superficie de 6 108 m<sup>2</sup>.  
Durée de la convention : 10 ans environ à compter du 01/07/2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-280 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.